



GARANTIE LIMITÉE

Carte de Garantie Tedee

En vigueur à compter du **7 octobre 2026** · Garant : **Tedee Sp. z o.o.**, Varsovie, Pologne · support@tedee.com

1 Définitions

Dans la présente Carte de Garantie, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous.

Terme	Signification
Société / Garant	Tedee Sp. z o.o., ul. Karola Bohdanowicza 21/57, 02-127 Varsovie, Pologne ; immatriculée au Registre national judiciaire sous le numéro KRS 0000712451 (Tribunal d'arrondissement de la ville-capitale de Varsovie, XI ^{le} Chambre commerciale), NIP 7010795542, REGON 369188621. Contact : support@tedee.com , +48 884 088 011.
Carte de Garantie	Le présent document, constituant la déclaration de garantie de la Société.
Produit	Tout appareil fabriqué par la Société et mis sur le marché sous la marque Tedee, acheté par le Client individuellement ou en lot. Un appareil fabriqué par la Société et mis sur le marché sous la marque d'un tiers n'est pas un Produit ; la garantie d'un tel appareil est accordée par la partie sous la marque de laquelle il est vendu.
Produit Promotionnel	Un Produit fourni dans le cadre de l'offre Tedee Smart Rental et rattaché à un abonnement Tedee Connect. Sauf indication contraire, les dispositions relatives au Produit s'appliquent mutatis mutandis au Produit Promotionnel.
Vendeur	L'entité auprès de laquelle le Client a acheté le Produit : la Société elle-même, ou un distributeur, revendeur ou détaillant agréé des Produits de la Société.
Client	Toute personne physique ou morale ayant acheté le Produit en qualité d'acheteur et détenant la présente Carte de Garantie. Sauf indication contraire, les dispositions relatives au Client s'appliquent tant aux Consommateurs qu'aux Clients Professionnels.
Consommateur	Un Client, domicilié dans l'UE, qui a acheté le Produit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ; ainsi qu'un entrepreneur individuel qui a acheté le Produit à des fins entrant partiellement dans le cadre de son activité professionnelle, lorsque l'achat ne présente pas pour cette personne un caractère professionnel au regard de l'objet de son activité.
Client Professionnel	Tout Client qui n'est pas un Consommateur.
Défaut	Un défaut de matériaux ou de fabrication imputable à la Société, inhérent au Produit au moment de sa mise sur le marché et révélé dans le cadre d'une utilisation normale, sous réserve des Sections 4 et 5.
Garantie	La garantie commerciale volontaire de la Société, accordée aux conditions énoncées dans la présente Carte de Garantie. Elle s'ajoute aux droits légaux du Client décrits à la Section 6 et ne les affecte pas.
Période de Garantie	La période définie à la Section 3.

2 Étendue de la Garantie

2.1. La Société accorde au Client la présente Garantie pour tout Produit acheté auprès de la Société ou auprès d'un distributeur, revendeur ou détaillant agréé des Produits de la Société. La Garantie est accordée gratuitement et ne nécessite aucun enregistrement.

2.2. La Garantie couvre tout Produit acheté par le Client, y compris les appareils ajoutés à la gamme de la Société après la date d'entrée en vigueur de la présente Carte de Garantie. Aucune carte de garantie distincte n'est délivrée pour un appareil individuel.

2.3. La Société n'est responsable au titre de la présente Garantie que des Défauts. La Garantie ne couvre pas les logiciels additionnels utilisés pour faire fonctionner les Produits, y compris l'application mobile Tedee ; le traitement des batteries et des logiciels est précisé à la Section 4.

2.4. Les droits au titre de la Garantie peuvent être exercés sans limitation territoriale ni frais supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la République de Pologne et de l'Espace économique européen. La Section 13 énonce les conditions supplémentaires applicables aux Produits achetés aux États-Unis d'Amérique. Pour les Produits achetés en dehors de ces territoires, le Client est invité à contacter le Vendeur ; la Société indiquera sur demande la voie de service après-vente disponible.

2.5. La présente Garantie s'ajoute aux droits dont le Client dispose de par la loi à l'égard du Vendeur et ne les exclut, ne les limite ni ne les suspend. La Section 6 explique ces droits.

3 Période de Garantie et son renouvellement après réparation

3.1. La Période de Garantie est de **24 mois** à compter du jour de la livraison du Produit au Client.

3.2. Pour un Produit Promotionnel, la Période de Garantie court à compter de l'activation et dure pendant toute la durée de l'abonnement Tedee Connect associé.

3.3. Consommateurs. Lorsque la Société a remplacé le Produit par un Produit exempt de Défauts, ou a procédé à une réparation substantielle du Produit, la Période de Garantie court **à nouveau** à compter du jour de la restitution du Produit au Consommateur. Lorsqu'une partie du Produit a été remplacée, il en va de même pour la partie remplacée. Dans tous les autres cas, la Période de Garantie est prolongée de la période pendant laquelle le Consommateur n'a pas pu utiliser le Produit en raison du Défaut.

3.4. Clients Professionnels. Par dérogation à la Section 3.3, la Période de Garantie d'un Client Professionnel n'est prolongée que du nombre de jours pendant lesquels le Produit est resté en possession de la Société aux fins du service de garantie. Ni la réparation ni le remplacement ne font courir à nouveau la Période de Garantie.

3.5. Indépendamment de la présente Garantie, la responsabilité légale du Vendeur à l'égard d'un Consommateur peut être prolongée de 12 mois supplémentaires lorsque la réclamation du Consommateur contre le Vendeur a été réglée par une réparation. La Section 6 l'explique.

4 Ce que la Garantie ne couvre pas

4.1. La Garantie ne couvre pas les dommages ou dysfonctionnements **dans la mesure où ils ont été causés par** :

- une utilisation du Produit non conforme à sa destination ou à la notice d'utilisation, y compris une installation, un raccordement, un montage, une configuration, un entretien ou une utilisation incorrects ;
- des dommages mécaniques, sauf s'ils résultent directement d'un Défaut ;
- un transport, un stockage ou une manipulation inappropriés par le Client ou un tiers ;
- des événements indépendants de la volonté de la Société, en particulier le contact avec des liquides ou des substances chimiques, l'humidité, la condensation, des températures hors de la plage de fonctionnement spécifiée, la foudre, une tension d'alimentation incorrecte, un incendie, une inondation ou une infestation de nuisibles ;
- une utilisation du Produit dans des conditions autres que celles spécifiées pour celui-ci, ou une exploitation au-delà des spécifications du Produit ;

- des accessoires, sources d'alimentation, câbles ou composants non fournis ou non approuvés par la Société ;
- des méthodes de nettoyage autres que celles indiquées dans la notice d'utilisation.

4.2. La Garantie ne couvre pas l'usure esthétique n'affectant pas le fonctionnement du Produit, telle que les rayures, les bosses ou l'usure des revêtements de protection.

4.3. Batteries. Un défaut de fabrication d'une batterie fournie par la Société en tant que partie du Produit **est couvert** par la présente Garantie. La perte progressive de capacité de la batterie résultant d'une utilisation normale ne constitue pas un Défaut. La Société considère une batterie comme défectueuse lorsque sa capacité utile tombe en dessous de **70 %** de la capacité nominale pendant la Période de Garantie dans des conditions d'utilisation normale. Les batteries fournies par des tiers ne sont pas couvertes.

4.4. Logiciels. L'application mobile Tedee et les autres logiciels utilisés pour faire fonctionner les Produits ne sont pas couverts par la présente Garantie. Cela n'affecte ni la responsabilité légale du Vendeur à l'égard du Consommateur pour les éléments numériques fournis avec le Produit et pour les mises à jour, ni les éventuelles conditions distinctes auxquelles les logiciels sont fournis.

4.5. Le remplacement de la batterie ou l'ouverture du Produit, de la manière décrite dans la notice d'utilisation, n'affecte pas la Garantie.

5 Réparations, modifications et service par des tiers

5.1. Le fait de faire réparer, entretenir ou modifier le Produit par une personne autre que la Société ou un partenaire de service agréé par elle **n'entraîne pas la perte de la Garantie pour le Client**.

5.2. La Garantie ne couvre pas les dommages ou dysfonctionnements dans la mesure où ils ont été causés par une telle réparation, un tel entretien ou une telle modification, ou par l'utilisation de pièces détachées ou de composants non approuvés par la Société. Lorsque la Société refuse le service de garantie pour ce motif, elle en indique les raisons par écrit.

5.3. La Société ne refuse pas de réparer un Produit au seul motif que le Produit a été précédemment réparé par un autre réparateur ou par le Client, et n'a pas recours à des clauses contractuelles, à des caractéristiques matérielles ou à des techniques logicielles ayant pour objet d'empêcher la réparation indépendante du Produit.

5.4. Lorsque la Garantie ne s'applique pas, la Société peut proposer une réparation payante aux conditions convenues individuellement avec le Client. La Section 10 s'applique.

6 Vos droits légaux à l'égard du Vendeur

6.1. Lorsque le Produit n'est pas conforme au contrat de vente, le Consommateur dispose de recours de plein droit, mis en œuvre par le Vendeur et à ses frais. La présente Garantie n'a aucun effet sur ces recours : elle ne les exclut, ne les limite ni ne les suspend. Ces recours s'exercent contre le Vendeur auprès duquel le Produit a été acheté, et non contre la Société, sauf si la Société est elle-même le Vendeur.

6.2. En vertu du droit de l'Union européenne, le Vendeur est responsable à l'égard du Consommateur de tout défaut de conformité existant au moment de la livraison et qui apparaît dans un délai d'au moins deux ans à compter de ce moment. Le droit national peut prévoir un délai plus long.

6.3. Lorsque le Vendeur remédie à un défaut de conformité en réparant le Produit, la durée de responsabilité du Vendeur est prolongée une fois, de 12 mois, dans les États membres ayant transposé la directive (UE) 2024/1799. Avant de mettre en œuvre un recours, le Vendeur informe le Consommateur de son droit de choisir entre la réparation et le remplacement ainsi que de cette prolongation éventuelle.

6.4. Les droits légaux d'un Client Professionnel à l'égard du Vendeur sont régis par le droit applicable à cette vente et ne sont pas affectés par la présente Garantie.

7 Comment faire une réclamation au titre de la Garantie

7.1. Les réclamations sont adressées à la Société par courrier électronique à l'adresse support@tedee.com ou par téléphone au +48 884 088 011, ou à toute autre coordonnée mise à disposition par la Société.

7.2. La réclamation doit indiquer les coordonnées du Client, une preuve d'achat du Produit sous quelque forme que ce soit, une description du Défaut et, si le Client a une préférence, le service de garantie demandé. La Société accuse réception de la réclamation, lui attribue un numéro de dossier et l'envoie à l'adresse électronique indiquée par le Client.

7.3. Consommateurs. Le Consommateur est invité à signaler le Défaut à la Société dans les meilleurs délais raisonnables après l'avoir découvert. Un signalement tardif n'entraîne pas la perte des droits du Consommateur au titre de la présente Garantie, à condition que le Défaut soit apparu pendant la Période de Garantie.

7.4. Clients Professionnels. Le Client Professionnel est tenu de signaler le Défaut dans les 7 jours suivant sa découverte et de prendre les mesures raisonnables pour éviter l'aggravation du dommage. À défaut, les réclamations au titre de la Garantie sont exclues en ce qui concerne ce Défaut et tout dommage supplémentaire causé par le retard ; cela n'affecte pas la Garantie pour les autres Défauts.

7.5. Livraison et frais. Lorsque le Produit doit être livré à la Société, le Client l'envoie à l'adresse indiquée par la Société. Pour les Consommateurs, la Société prend en charge les frais de livraison dans les deux sens et fournit une étiquette d'expédition sur demande. Pour les Clients Professionnels, la Société prend en charge les frais de retour du Produit ; les frais d'envoi à la Société sont à la charge du Client Professionnel. La Société supporte le risque de perte ou de détérioration accidentelle du Produit à partir du moment où elle le reçoit et jusqu'à sa restitution.

7.6. Délais. La Société exécute le service de garantie, ou informe le Client que la réclamation a été refusée et pour quels motifs, dans un délai de **14 jours** pour un Consommateur et de **30 jours** pour un Client Professionnel, à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : la réception de la réclamation complète et la réception du Produit. Lorsque l'ampleur du Défaut rend impossible le respect de ce délai, la Société informe le Client d'une nouvelle date prévisionnelle avant l'expiration du délai.

7.7. Les pièces ou Produits remplacés au titre de la Garantie deviennent la propriété de la Société.

8 Recours au titre de la Garantie - Consommateurs

8.1. Lorsqu'un Défaut est constaté sur un Produit couvert par la Garantie, le Consommateur peut demander la réparation du Produit ou son remplacement par un Produit exempt de Défauts.

8.2. La Société peut mettre en œuvre l'autre de ces deux recours lorsque celui demandé est impossible ou imposerait à la Société des coûts disproportionnés compte tenu de la valeur qu'aurait le Produit sans le Défaut, de l'importance du Défaut et de la possibilité de mettre en œuvre l'autre recours sans inconvénient majeur pour le Consommateur. La Société en indique les raisons par écrit.

8.3. Le Consommateur peut demander une réduction du prix ou le remboursement du prix payé lorsque :

- ni la réparation ni le remplacement ne sont possibles, ou les deux imposeraient des coûts disproportionnés à la Société ;
- la Société n'a pas procédé à la réparation ou au remplacement dans un délai raisonnable et sans inconvénient majeur pour le Consommateur ;
- le Défaut persiste après une tentative de réparation par la Société ; ou
- le Défaut est suffisamment grave pour le justifier.

8.4. La réduction du prix est proportionnelle à la diminution de la valeur du Produit par rapport à un Produit exempt de Défauts. La Société verse le montant dû dans les 14 jours suivant la réception de la déclaration de

réduction du prix du Consommateur et, en cas de remboursement, dans les 14 jours suivant la réception du Produit retourné ou de la preuve de son expédition.

8.5. Le service de garantie est gratuit pour le Consommateur, y compris les coûts des pièces, de la main-d'œuvre et de la livraison.

9 Recours au titre de la Garantie - Clients Professionnels

9.1. Lorsqu'un Défaut est constaté sur un Produit couvert par la Garantie, le Client Professionnel peut demander la réparation du Produit. La Société choisit les modalités d'exécution du service de garantie et peut remplacer le Produit au lieu de le réparer, en particulier lorsque la réparation entraînerait des coûts disproportionnés.

9.2. Le Client Professionnel peut demander le remplacement du Produit par un Produit exempt de Défauts lorsque le même Produit a déjà été réparé deux fois au titre de la Garantie et que le Défaut persiste.

9.3. Le Client Professionnel ne peut demander le remboursement du prix payé que lorsque ni la réparation ni le remplacement ne sont possibles.

9.4. Les Sections 3.4 (absence de renouvellement de la Période de Garantie), 7.4 (notification sous 7 jours) et 7.5 (répartition des frais de livraison) s'appliquent.

9.5. La responsabilité totale de la Société à l'égard d'un Client Professionnel découlant de la présente Garantie ou en lien avec celle-ci est limitée au prix payé pour le Produit concerné. La Société n'est pas responsable à l'égard d'un Client Professionnel du manque à gagner, de la perte de données, de l'interruption d'activité ou de tout autre dommage indirect ou consécutif. Cette limitation ne s'applique ni aux dommages causés intentionnellement, ni à toute responsabilité ne pouvant être limitée en vertu de dispositions légales impératives.

9.6. Les modifications de la présente Garantie convenues individuellement doivent être confirmées par écrit pour être valables.

10 Réparation hors Garantie

10.1. Lorsqu'un Défaut n'est pas couvert par la présente Garantie, ou que la Période de Garantie a expiré, la Société peut effectuer la réparation à titre payant, aux conditions convenues au préalable avec le Client.

10.2. Avant d'entreprendre une telle réparation, la Société informe le Client de la nature de la panne, de la réparation proposée, du prix ou de son mode de calcul, et du délai de réparation. Le Client n'est engagé qu'après avoir accepté ces conditions.

10.3. Lorsque la Société facture un service de diagnostic, elle informe le Client de ce coût avant que celui-ci n'envoie le Produit. Lorsque le Client commande ensuite la réparation, la Société déduit le coût du diagnostic du prix de la réparation.

10.4. La Société met à disposition des pièces détachées à un prix qui ne dissuade pas la réparation et fournit des informations relatives à la réparation sur demande.

11 Transfert de la Garantie

11.1. La Garantie est attachée au Produit. Lorsque le Client transfère la propriété du Produit à une autre personne, celle-ci peut exercer les droits au titre de la présente Garantie pour le reste de la Période de Garantie, sur présentation de la preuve de l'achat initial.

11.2. Le transfert de propriété ne prolonge pas la Période de Garantie et n'en fait pas naître une nouvelle.

12 Limitation de responsabilité

12.1. La présente Garantie ne couvre que les Défauts. Elle ne couvre ni la conformité du Produit aux lois, lignes directrices ou documentations locales en dehors de l'Espace économique européen, ni l'adéquation du Produit à un usage envisagé par le Client qui dépasse les spécifications du Produit.

12.2. La responsabilité de la Société au titre de la présente Garantie est limitée au prix payé pour le Produit concerné.

12.3. La limitation prévue à la Section 12.2 ne s'applique pas, et aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ni ne limite, la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels, la responsabilité pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, la responsabilité au titre de la législation sur la responsabilité du fait des produits défectueux, ou toute autre responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée en vertu de dispositions légales impératives, y compris le droit de la consommation.

13 Conditions supplémentaires pour les clients aux États-Unis

La présente Garantie est une Garantie Limitée.

13.1. La présente Garantie s'applique aux Produits achetés aux États-Unis d'Amérique, et le Client peut présenter une réclamation à ce titre directement auprès de la Société. En raison du coût et du temps qu'implique une expédition intercontinentale, la Société recommande aux clients situés aux États-Unis de demander d'abord un recours auprès du vendeur du Produit. Pour obtenir de l'aide afin de présenter une réclamation auprès d'un vendeur tel qu'Amazon, contactez support@tedee.com.

13.2. Durée des garanties implicites. La Période de Garantie prévue à la Section 3 s'applique à la fois à la présente garantie écrite et, dans la mesure permise par la loi, à toute garantie implicite au titre du Magnuson-Moss Warranty - Federal Trade Commission Improvement Act, 15 U.S.C. § 2301 et seq. Certains États n'autorisent pas de limitation de la durée d'une garantie implicite, de sorte que cette limitation peut ne pas s'appliquer à vous.

13.3. Dommages accessoires et consécutifs. La Section 12 exclut certains dommages. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que cette exclusion ou limitation peut ne pas s'appliquer à vous.

13.4. Autres droits. La présente Garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre.

13.5. Règlement des litiges. La Société ne dispose pas de mécanisme informel de règlement des litiges au sens de la Partie 703 du Titre 16 du Code of Federal Regulations. La Société encourage les clients à contacter support@tedee.com afin que les problèmes puissent être résolus à l'amiable.

14 Dispositions finales

14.1. Droit applicable. La présente Garantie est régie par le droit polonais. Pour un Consommateur, cela ne le prive pas de la protection que lui assurent les dispositions impératives du droit du pays dans lequel il a sa résidence habituelle.

14.2. Langue. Ceci est la version française de la Carte de Garantie. Pour les Produits mis sur le marché en République de Pologne, la version polonaise s'applique et prévaut en cas de divergence.

14.3. Support durable. Sur demande, la Société fournit la présente Carte de Garantie sur papier ou sur un autre support durable.

14.4. Modifications. La Société peut modifier les conditions de la présente Garantie à tout moment. Les conditions en vigueur au moment de l'achat du Produit continuent de s'appliquer à ce Produit.

14.5. Règlement extrajudiciaire des litiges. Un Consommateur peut soumettre un litige avec la Société à une entité habilitée à mener des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation - en Pologne, en particulier un Inspectorat voïvodal de l'Inspection du commerce ou un médiateur municipal ou de district des consommateurs. La participation à une telle procédure est volontaire pour les deux parties.

14.6. Entrée en vigueur. La présente version de la Carte de Garantie s'applique à compter du **7 octobre 2026**. Les versions précédemment en vigueur sont énumérées à la Section 15.

15 Historique des versions

Version	En vigueur à compter du
La présente Carte de Garantie	7 octobre 2026
Version précédente	1er novembre 2023
Version antérieure	20 mai 2020

Les versions antérieures sont disponibles sur demande auprès de support@tedee.com.